



ARTICLE 1 – OBJET

Face à la crise sanitaire exceptionnelle engendrée par le COVID-19 depuis mars 2020 et aux réorientations des activités du programme SMA4, en accord avec l'Agence Française de Développement (AFD), le FORIM lance un fonds de soutien aux mobilisations citoyennes¹ de ses membres qui souhaitent agir pour répondre aux nouveaux besoins d'intervention liés à la pandémie. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie globale du SMA4 qui vise à reconnaître, renforcer et valoriser les associations issues des migrations comme actrices des mobilisations dans la *promotion et défense des droits des migran.t.es, de la lutte contre les discriminations et les inégalités*. Elle reflète la volonté du FORIM de reconnaître la valeur des efforts de ses membres et y contribuer dans un esprit de solidarité et d'équité face à une situation inédite.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le fonds de soutien « Actions et Mobilisations face à la crise du COVID-19 » dispose d'un montant global de 24.000,00 Euro. Les soutiens attribués aux mobilisations des membres du FORIM seront d'un montant :

- entre 500 € et 3.500 € par action de mobilisation ;
- représentant maximum 80% du budget global (20 % restant en budget cofinancement valorisations ou autre financement) ;

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour soumettre une demande de soutien, seront éligibles les membres adhérant direct du FORIM :

- Dont les cotisations et les livrables d'autres actions soutenues par le FORIM sont à jour ;
- Qui sont engagés ici en France dans la conception et la réalisation de mobilisations citoyennes liées à l'urgence COVID-19, en cohérence avec les mesures gouvernementales françaises de lutte contre le COVID-19 ;
- Qui ont des mobilisations réalisées, programmées ou en cours, visant à lutter contre la propagation du COVID19 et les diverses conséquences de cette épidémie, qui répondent à des réels besoins de la population cible vulnérable, liées à la stratégie globale du programme SMA4 ;
- Dont les actions de mobilisation citoyenne comprennent : a) investissement en matériel (masques, gels, etc.) et distribution gratuite ; b) outils et actions de communication, sensibilisation, interpellation et plaidoyer ; c) accès aux biens, services, vivres pour les cibles vulnérables ; d'autres actions en lien avec la crise.

¹ La mobilisation citoyenne réfère à l'action de rassembler des citoyen.nes, avec leurs compétences, leurs intérêts et leurs valeurs, autour de causes communes, pour s'attaquer à un problème spécifique urgent, par rapport à une cause plus globale. Elle apporte une solution concrète, atteignable, mesurable, et utilise plusieurs canaux pour créer de l'engagement au-delà du cercle restreint, via des actions en ligne (pétitions, collectes de fonds, campagnes digitales, etc), et hors ligne (rassemblements, marches, événements de sensibilisation, actions concrètes ou symboliques etc). La victoire attendue d'une mobilisation citoyenne unit souvent contestation et d'apport de solutions.

Le FORIM encourage notamment des mobilisations positives, créatives, constructives, inventives, des actions participatives qui apportent d'un côté l'amélioration du problème spécifique, de l'autre côté l'implication d'un plus grand nombre de sympathisant.e.s en vue de monter à l'échelle vers un objectif plus global.

- Dont les actions ont déjà été réalisées ou seront mise en œuvre prochainement, et dans un délai inférieur à 2 mois à partir de la date de versement des fonds.
- Qui ont une action portée directement par elles, ou portée par l'une de leurs organisations membres (parrainage).

Les actions éligibles doivent être réalisées ici en France. En cas d'activités totalement ou partiellement prévues en direction des pays d'origine, des fonds spécifiques pourraient être sollicités via d'autres dispositifs du FORIM.

ARTICLE 4 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de soutien doivent être complétées **en ligne** au plus vite en demandant le **code d'accès** au formulaire en ligne via l'adresse mail : urgencecovid19@forim.net

Elles sont **reçues au fil de l'eau**. Le Fonds de soutien est disponible jusqu'à son épuisement et/ou jusqu'à la fin du mois de septembre 2020.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DES ACTIONS DE MOBILISATION

Les actions seront pré-instruites par l'équipe technique pour vérifier les critères d'éligibilité. La décision d'octroi de la subvention sera prise par un comité de décision restreint regroupant un membre du bureau, un représentant.e désigné de la task force COVID-19 et le référent CA du groupe mobilisation citoyenne. L'analyse des demandes et les décisions d'octroi se feront au fur et à mesure de la réception des dossiers dans les 7 jours à partir de la réception du dossier.

Le fonds de soutien cherchant à financer en priorité des mobilisations ont un impact concret, mesurable et atteignable, le comité de décision s'attachera aux niveau de l'analyse des projets à regarder particulièrement les éléments suivants :

- Impact concret et direct sur les bénéficiaires
- Identification du problème spécifique à résoudre et précision de la réponse apportée
- Relation entre moyens et objectifs

Dans une démarche de solidarité et d'équité, une attention sera portée également à l'assurance que le Fonds bénéficiera au plus large nombre d'actions et de membres.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES DOTATIONS

Le montant de la dotation octroyée sera versé en une seule tranche dans les 7 jours à partir de la communication et de la signature d'une déclaration sur l'honneur (annexe 1).

En aucun cas, le pourcentage de la subvention du FORIM (fonds de soutien Covid 19) dans le budget réalisé du membre ne pourra dépasser celle initialement prévue dans le budget total tel que validé par le FORIM. En cas de défaillance, il relève de la responsabilité du membre de trouver des fonds permettant d'assurer le respect des pourcentages. Au cas où les dépenses totales à la fin du projet seraient inférieures au coût total estimé du budget, le membre s'engage à verser au FORIM l'excédent de la subvention du FORIM par rapport à ce montant.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, bénéficiaires, activités, etc. devra obligatoirement être signalée et validée par la Direction Exécutive du FORIM.

Le non-respect de cette clause, la non-réalisation du projet ou l'absence de compte-rendu et de justificatifs entraînera le remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DES PORTEURS D'ACTIONS DE MOBILISATION

Les membres bénéficiaires du fonds de soutien s'engagent au terme de leur action à transmettre en ligne un compte-rendu narratif et financier sous le format communiqué, complet d'éléments

audiovisuels et des attestations de cofinancement et valorisation, dans un délai maximum de 2 mois après la réalisation du projet et en tous cas au plus tard le 30 novembre 2020.

Les membres bénéficiaires du fonds de soutien autorisent l'utilisation par le FORIM des informations relatives au projet financé, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre.

Pour le FORIM
Le Président Mackendie Toupuissant

